



ZNT DVP et DSPPR (Distance de sécurité personnes présentes et résidents)

chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Zone Non Traitée



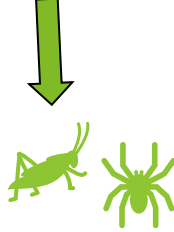
prévenir la **dérive** de pulvérisation



cultures non cibles
(Ex: Prosulfoarbe)



riverains
(DSPPR)



invertébrés



zones non cultivées



points d'eau
(réductible 5m)

*pas de réglementation française
(ZNT terrestre, protection des
organismes non cibles, biodiversité)*

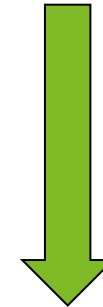


distance entre la dernière buse
et l'espace à protéger

Dispositif Végétalisé
Permanent



prévenir le **ruissellement**
de produit



bande enherbée différente
de la culture, levée au
moment du traitement

Zone Non Traitée

Dispositif Végétalisé
Permanent

si l'AMM ne prévoit rien



inscrite dans l'AMM du produit
peut dépendre des usages et
des buses utilisées

peut prévoir des ZNT (DSPPR)
vis-à-vis des personnes présentes

PP → on va respecter la DSPPR
si la personne est physiquement
présente (= arrêt de
pulvérisation au passage d'un
promeneur par ex)

R → on va respecter la DSPPR
par rapport aux limites de
propriétés que les personnes ou
travailleurs soient présents ou
pas



points d'eau

ZNT 5 m



riverains



20 m pour CMR1 et pert. endocriniens
10 m pour CMR 2 sans dossier déposé par fabricant au 01/10/2022
5 m réductible à 3 m pour tous les autres

liste 20 m : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

liste 10 m : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-510>

Les mentions de danger sont attachées aux produits commerciaux des distorsions possibles entre produits selon leurs calendriers de réévaluation

Les CMR

		Catégorie 1A <i>(ancienne Catégorie 1)</i>	Catégorie 1B <i>(ancienne Catégorie 2)</i>	Catégorie 2 <i>(ancienne Catégorie 3)</i>
		Potentiel cancérigène avéré chez l'homme	Potentiel cancérigène avéré chez l'animal et supposé chez l'homme	Potentiel cancérigène suspecté chez l'homme mais insuffisant pour un classement en catégorie 1B
		“Danger” 		“Attention” 
C	Cancérogène	H350 : Peut provoquer le cancer		H351 : Susceptible de provoquer le cancer
M	Mutagène	H340 : Peut induire des anomalies génétiques		H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
R	Reprotoxique ou Toxique pour la reproduction	H360F : Peut nuire à la fertilité H360D : Peut nuire au fœtus		H361f : Susceptible de nuire à la fertilité H361d : Susceptible de nuire au fœtus

*LISTE 1 : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H370, H372
Perturbateurs endocriniens (PE)

**LISTE 2 : H341, H351, H361, H 361f, H361d, H361fd

Exemples de CMR 2

- CARAMBA/CINCH/SUNORG : DSR 10m
- CARAMBA STAR : DVP 5m / DSPPR 3m (dossier envoyé par la firme)

- CHLORTOCIDE EL/TOLREX L : DSR 10m
- LAUREAT/CARMINA/CONSTEL : DVP 20m / DSR 10m
- ATHLET : DVP 20m / absence de distance spécifique, DSR 10m

- COLT (Aclonifen) : DVP 20m / DSR 10m
- CHALLENGE 600 : DVP 20m / DSR 3m

- DECANO : DVP 20m / DSR 10m
- MAGNELLO : pas de DVP / DSR 10m
- MAVRIK JET/TALITA JET : mention abeille, DSR 10m
- SAFARI : DSR 20m (Perturbateur endocrinien: liste 1)
- VENZAR : DSR 10m

ZNT / DVP cours d'eau

Où appliquer les ZNT cours d'eau / DVP ?

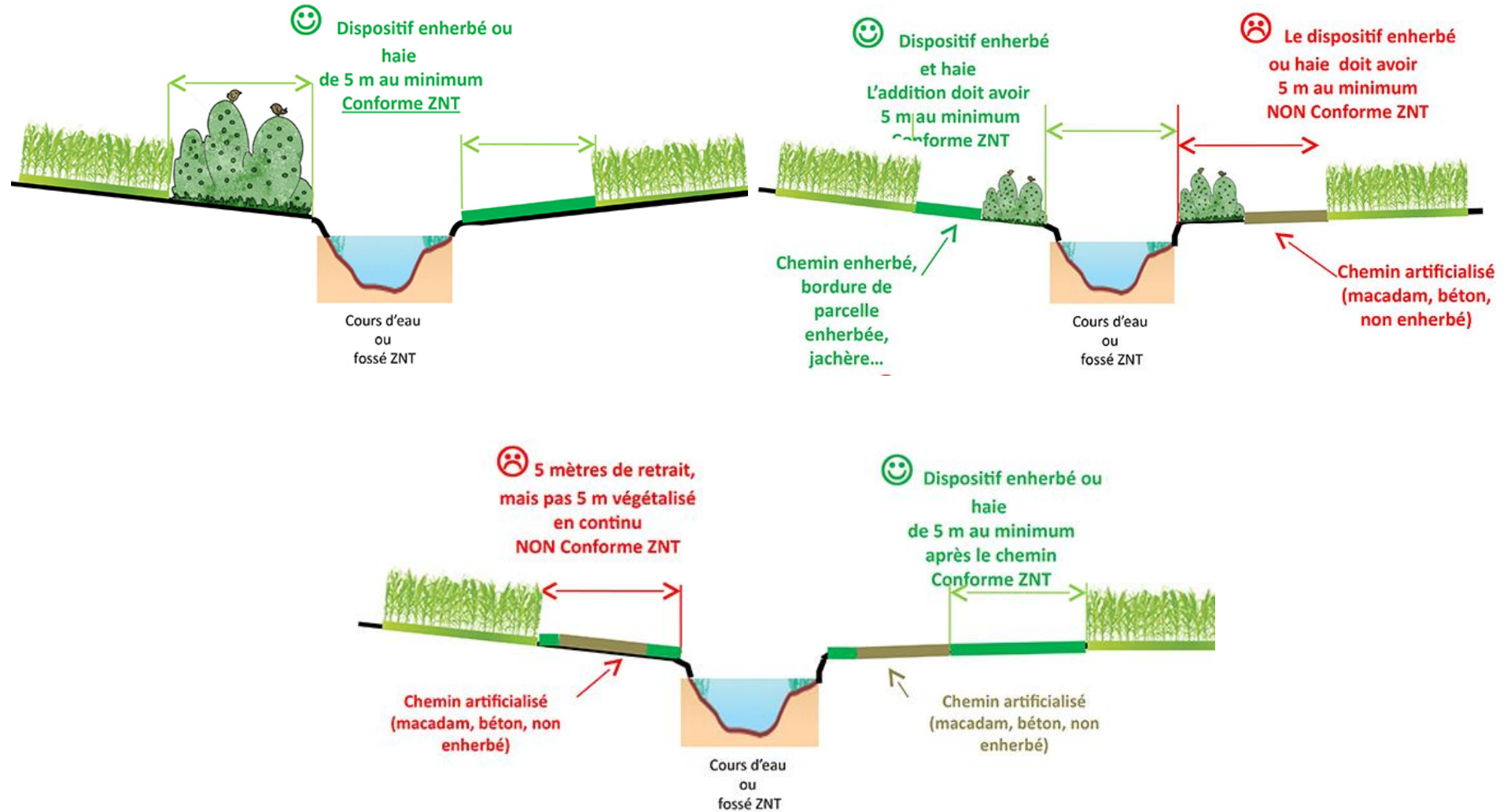
78	91
Carte « 3 critères » : http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau	Carte « 3 critères » : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/457/ATLAS_OCTOBRE2018_REFERENTIEL_HYDROGRAPHIQUE_ISSUE_DE_L_INSTRUCTION_MINISTERIELLE_DU_3_JUIN_2015_sauv.map
+	+
Carte IGN 1/25000 traits bleus continus	Carte IGN 1/25000 traits bleus continus
+	+
Carte « BCAE »	Carte « BCAE » :
Géoportail	Géoportail

28

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau>

ZNT / DVP cours d'eau

Exemples DVP de 5 m



Réglementation Prosulfocarbe

Les conditions d'utilisation du prosulfocarbe ont évolué depuis le 1^{er} novembre 2023.

Ce qui change :

La dose d'AMM passe de **4000g/ha de prosulfocarbe à 2400g/ha**. Pour du Défi cela correspond à 3L/ha maximum au lieu de 5L/ha.

Donc jusqu'au 30 octobre, vous pouvez rester sur 5L/ha, par contre pour les applications à partir du 1^{er} novembre il ne faudra pas dépasser 3L/ha.

La plage d'utilisation a été modifiée et sera dorénavant de **pré levée à post levée 3f de la céréales (BBCH 00 à BBCH 13 pour les céréales et BBCH 00 à BBCH 09 pour la pomme de terre)**

Une **DSPPR de 20m** est à appliquer si le pulvérisateur est équipé de buse anti-dérive « classique » (inférieur à 90% de réduction de dérive). L'utilisation de **buses à réduction de dérive 90%** permet de **réduire la DSPPR à 10m**.

NB : Très peu de buses anti-dérives permettent cette réduction à 10m.

Liste des buses : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-282/telechargement>

Cas particulier du Daiko :

Sa dose d'homologation va passer à 1.6 L/ha (1280 g/ha de prosulfocarbe et 16g/ha de clodinafop) et devra être utiliser entre les stades BBCH11 et BBCH 13 **(de 1 feuille à 3 feuilles de la céréales)**.

Ce qui ne change pas :

La liste des cultures non-cible reste inchangée.

Les cultures non-cibles sont :

Les cultures non-cibles sont :

- cultures fruitières : **pommes, poires**
- cultures légumières : **mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses**
- cultures aromatiques : **cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym, aneth**
- cultures médicinales : **artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir, sauge officinale, bourgeon de cassis**
- autres cultures : **sarrasin, quinoa, chia et sorgho**

Distance entre la parcelle et une culture non cible	Moins de 500 m	Entre 500 m et 1 km	Plus d'1 km
Avant récolte cultures non-cibles	Pas d'application possible	Application possible uniquement le matin avant 9 h ou le soir après 18 h, en conditions de T° faibles et hygrométrie élevée	Application possible
Après récolte cultures non-cibles	Application possible	Application possible	Application possible

- **Lien Quali'cible qui permet de vérifier la distance entre votre parcelle et une culture non-cible**
référéncée : https://quali-cible.syngenta.fr/portail-quali-cible/?utm_medium=cpc&utm_source=google&utm_campaign=Qualicable&utm_term=QualicablePmax&utm_content=Pmax&pk_campaign=20545841456&pk_source=google&pk_medium=cpc&gclid=Cj0KCQjwp_c-oBhCGARIsAH6ote81bcVuTbKCxcbsaFAO3HC6d-hqVQ-clrMSOvJck9YdwIEfCrGdWkaAilUEALw_wcB

Céréales

Spécialités	DEFI	DAIKO
Retour décision ANSES	AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi	AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi
Delai de mise en application	Application dès le 1er novembre 2023	Application dès le 1er novembre 2023

Evolutions	Anciennes		Nouvelles	
	Dose l/ha	3 l/ha (2400g PSC + 30g Cdf)	Dose l/ha	1,6 l/ha (1280g PSC+ 16g Cdf)
Stade d'application	Blé tendre et dur d'hiver, triticale: BBCH 00 à BBCH 25 Orge d'hiver, seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 21 PdT : BBCH 00 à 09	Blé tendre et dur d'hiver, triticale, orge d'hiver et seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 13 PdT : BBCH 00 à 09	Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale, seigle d'hiver : BBCH 11 à BBCH 25	Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale, seigle d'hiver : BBCH 11 à BBCH 13
DSR => DSPPR	5 m à 3 m selon charte riverains (avec dispositif homologué réduction de dérive)	- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90% - A défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive	5 m à 3 m selon charte riverains (avec dispositif homologué réduction de dérive)	- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90% - A défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive